



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**Règlement 911-25 modifiant le *Règlement de zonage 583-15***  
***afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)***

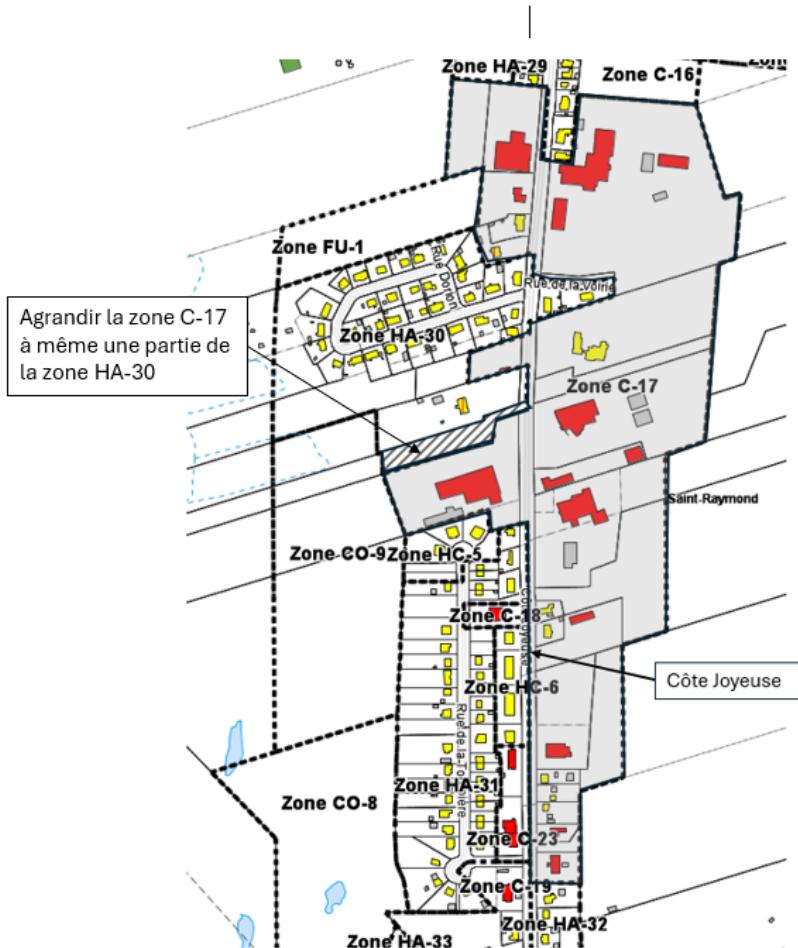
*Cet avis remplace celui publié le 24 novembre 2025 portant sur le même objet*

**Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 911-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*.**

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 911-25 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-17 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité HA-30.

Ce projet de règlement concerne la zone HA-30, située sur la côte Joyeuse, laquelle est illustrée au croquis qui apparaît ci-après :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**Une assemblée publique de consultation** sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 8 décembre 2025**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le contenu de ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public ( section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics> ) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 28 novembre 2025.

La greffière,

Vicky Morasse